République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2021-040
délivrant un permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 10-0194 du préfet de la Corse du Sud en date du 23 février 2010, dressant, pour le département de la Corse du Sud, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la liste mise à jour par la Préfecture de la Corse du Sud le 19 mai 2016, établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention en date du 24 avril 2021, présentée en mairie le 04 mai 2021 par Monsieur BEOVARDI Dominique et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à : · BEOVARDI Dominique, domicilié 5, route de l'église, 20117 CAURO, propriétaire de l'animal ci-après désigné.

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances ECA ASSURANCES, 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY.
  - Numéro du contrat : ECANIY277790
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 22 AVRIL 2021

Par : GENSON Gaëlle, Educateur Canin Comportementaliste, Corsicani Club, VOLPAJA, 20167 APPIETTO, habilité en préfecture d'Ajaccio le 02 juin 2015

- Pour le chien ci-après identifié : ·
  - Nom : Roc
  - Race ou type : staffordshire bull terrier X cursinu 1ère Catégorie
  - Date de naissance : 10 juin 2020
  - Sexe : Mâle

- N° de puce : 250268501955204 implantée le : 05 mars 2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 05 mars 2021 par le Docteur MINNE – Corse du Sud -·
- Stérilisation (1re catégorie) effectuée le : 21 avril 2021 par le Docteur MINNE – Corse du Sud -· Évaluation comportementale effectuée le : 08 avril 2021 par le Docteur GROUEIX Thierry – Corse du Sud –

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

➢ de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;

➢ et de la vaccination antirabique du chien. Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis.

En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

➢ si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;

➢ si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;

➢ si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à CAURO le 05 mai 2021

Le maire,